



CULTURE-SANTÉ

APPEL À CANDIDATURES 2019

À destination des associations gestionnaires de structures relevant du champ du handicap et de la compétence exclusive de l'ARS

LE PROGRAMME CULTURE-SANTÉ

L'Agence régionale de santé (ARS) et la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Hauts-de-France conduisent conjointement une politique volontariste d'accès à l'art et à la culture en direction des publics issus du champ du handicap (usagers, professionnels, familles) **au sein des structures relevant de la compétence exclusive de l'ARS.**

Conscients des initiatives multiples d'ores et déjà existantes et mises en œuvre directement par les professionnels et les partenaires culturels, la DRAC et l'ARS spécifient leur accompagnement en privilégiant une approche approfondie du processus de création des artistes, à l'échelle d'un ensemble de structures.

Cet engagement partenarial contribue ainsi à compléter les dynamiques culturelles en œuvre dans le champ du handicap, à en impulser de nouvelles sur l'ensemble du territoire des Hauts-de-France et à soutenir la réalisation de projets de plus grande ampleur.

L'APPEL À CANDIDATURES

Le dispositif d'appel à candidatures annuel offre aux associations qui le souhaitent les moyens d'**accueillir un artiste en résidence pour une durée pleine et consécutive de minimum 10 semaines, au sein d'un ensemble de leurs structures et services** : c'est une mission d'appui artistique (M.i.A.A). Ce dispositif permet ainsi aux associations de s'inscrire dans une démarche transversale et de développer une dynamique artistique et culturelle d'envergure. Cet appel à candidatures est coordonné par la mission régionale Culture-Santé en charge, entre autres, d'accompagner les associations candidates, de la conception jusqu'à la mise en œuvre des résidences d'artistes.

Les associations intéressées doivent obligatoirement :

- se préinscrire au moyen du formulaire « note d'intention » **avant le 15 février 2019** ;
- puis déposer un dossier de candidature **avant le 15 mai 2019.**

QU'EST-CE QU'UNE MISSION D'APPUI ARTISTIQUE ?

La mission d'appui artistique (Mi.A.A) est initiée à des fins de démocratisation culturelle et plus particulièrement d'éducation artistique et culturelle. Elle est appelée à venir soutenir tout un réseau de professionnels ayant en charge des enfants, des adolescents et des adultes en situation de handicap, pour mener à bien un ensemble d'actions artistiques spécifiques. Elle est essentiellement destinée à fédérer un tel réseau autour d'une présence artistique, en l'invitant à s'approprier cette dernière, collectivement et durablement, puis à en démultiplier les apports auprès de son public de référence.

Elle prend la forme d'une résidence-mission, c'est-à-dire d'une pleine présence d'un artiste. Pour l'artiste-résident.e, il s'agit de s'engager dans une démarche de démocratisation culturelle donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime, ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre (réflexions, expérimentations, réalisations).

Une résidence-mission ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a ni enjeu de production ni commande d'œuvre. De nature clairement artistique, la résidence-mission s'appuie sur des formes d'intervention ou d'action très variées, différenciant toutefois des traditionnels ateliers de pratique artistique régis par un tout autre type de cahier des charges et aux finalités différentes.

Elle se décline en deux phases :

1/ Rencontres avec l'ensemble des professionnels des structures d'accueil

Prévues en début de résidence et pouvant revêtir des formes très variées, elles permettront à l'ensemble des professionnels d'appréhender avec l'artiste-résident.e la manière, sensible et inventive, dont ils aimeraient faire percevoir sa présence ainsi que celle de son œuvre aux publics qu'ils accompagnent.

C'est à l'occasion de cette première phase que commence à s'élaborer conjointement ce que l'on appellera un geste artistique, tout en identifiant plus précisément le contexte d'exercice des professionnels associés et leurs différents degrés d'implication possible.

2/ Réalisation d'actions à mener en direction de leurs publics de référence

Ces actions, gestes artistiques, sont issues de la démarche artistique propre à l'artiste-résident.e et destinées à en favoriser la familiarisation ou la proximité. Elles permettront au plus grand nombre d'acquiescer une expérience originale et sensible de son processus de création. Les gestes artistiques peuvent être, selon le cas, participatifs ou pas, spectaculaires ou modestes, jouant de l'effet de surprise ou, au contraire, très annoncés, etc.

Ils pourront se déployer aussi bien au sein d'une unité, d'un service, que dans des espaces communs, afin d'allier des temps de rencontres et d'échanges spécifiques et d'autres plus transversaux.

La résidence-mission repose sur :

— Une action de diffusion de l'œuvre existante. Les structures concernées s'engagent à faciliter la réalisation de toutes formes et modes de monstration imaginés.

— Quelques actions de médiation facilitant ou prolongeant l'appropriation des œuvres présentées et privilégiant les échanges inter-personnes, interservices, intergénérationnels. Ces actions sont pensées, si possible, comme pouvant être démultipliées de par l'implication particulière des professionnels du champ du handicap.

— Quelques actions de pratique artistique collectives ou participatives dont la finalité ne peut-être la réalisation de productions lourdes et pérennes. L'enjeu étant avant tout celui d'un questionnement, via une pratique active, quant au statut de l'art dans l'espace public ou dans l'espace professionnel.

LES OBJECTIFS ET ENJEUX

Les enjeux de cette résidence-mission sont de :

- Contribuer de manière inventive et accessible à ce que le droit à la culture puisse être effectif pour chaque enfant, adolescent et adulte pris en charge et/ou hébergé dans un dispositif relevant du champ du handicap et de la compétence exclusive de l'ARS (IME, IEM, IMPro, SESSAD, SESSD, ITEP, CMPP, ESAT, MAS) ;
- Développer ou renforcer la place que peut prendre l'art et la culture dans les temps de prise en charge et le parcours de vie de ces enfants, adolescents, adultes et de leur famille, comme dans l'exercice professionnel des équipes qui les encadrent ;
- Permettre à l'ensemble des usagers concernés d'appréhender concrètement la création contemporaine ;
- Développer l'imaginaire et la créativité ;
- Renforcer les collaborations entre les professionnels d'une structure du champ du handicap et entre plusieurs structures, à partir de cette entrée transversale de l'éducation artistique et culturelle (contribuer à l'animation et au décroisement du réseau) ;
- Viser à l'autonomie des équipes pluridisciplinaires en matière d'initiatives innovantes et ambitieuses dans les champs de l'art et de la culture ;
- Contribuer à réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et la culture et tendre vers un meilleur équilibre territorial en termes d'éducation artistique et culturelle ;
- Contribuer à favoriser l'inclusion des enfants, adolescents et adultes en situation de handicap, en luttant contre les formes de représentation stigmatisantes et en s'ouvrant à et sur l'extérieur ;
- Favoriser le croisement des publics pris en charge dans les différentes structures concernées et des publics extérieurs (familles, partenaires) autour d'un projet artistique et culturel global ;
- Favoriser les échanges, le dialogue et les coopérations ;
- Initier et accompagner autrement, par la mise en œuvre d'un projet artistique innovant, les pratiques professionnelles et institutionnelles des structures au sein d'une même association ;
- Révéler, interroger et/ou accompagner certaines pratiques et/ou problématiques relatives aux structures d'une même association.

LE RÔLE DE L'ASSOCIATION PORTEUSE

L'association assure la coordination générale et le suivi des différentes phases de la résidence-mission. Elle désigne à cet effet un comité de pilotage avec une personne ressource en son sein, ainsi qu'un.e référent.e au sein des structures concernées, chargé.e en particulier d'accompagner l'artiste-résident.e dans sa découverte des lieux et des équipes professionnelles, ainsi que d'assurer l'interface entre la mission Culture-Santé, l'artiste et les publics concernés ;

En lien avec la mission régionale Culture-Santé, l'association rédige le cahier des charges faisant office d'appel à candidatures lancé en direction d'artistes professionnels (dont le travail de création est l'activité principale, régulière, et repérée au sein des réseaux publics de production et de diffusion) et participe à la sélection de l'artiste-résident.e ;

L'association veille aux bonnes conditions de séjour et de travail de l'artiste-résident.e en assurant, entre autres, la gestion administrative de la résidence-mission (paiement de l'artiste, gestion du budget, suivi et bilan de la résidence-mission).

LE CALENDRIER

AVANT LE 15 FÉVRIER 2019	Préinscription obligatoire – <i>positionnement de l'association via la note d'intention</i>
DU 15 FÉVRIER AU 15 MAI 2019	Accompagnement éventuel par la mission régionale – <i>finalisation des projets et montage des dossiers de demande de subvention</i>
15 MAI 2019	Clôture des dépôts de dossiers de candidatures
JUIN 2019	Commission d'examen des dossiers
JUILLET – AOÛT 2019	Notification d'attribution ou non des subventions
SEPTEMBRE 2019	Rédaction du cahier des charges – <i>appels à candidatures en direction des artistes professionnels</i>
OCTOBRE – NOVEMBRE 2019	Diffusion des appels à candidatures en direction des artistes et sélection des artistes-résident.e.s
JANVIER – JUILLET 2020	Mise en œuvre des résidences-missions

LES ÉLÉMENTS ORGANISATIONNELS ET FINANCIERS

La durée de la résidence-mission est de minimum dix semaines consécutives à temps plein (2 mois et demi à raison de 5 à 6 jours pleins par semaine). Par exception, elle pourra néanmoins être segmentée si besoin et selon l'activité des structures d'accueil.

Les moyens financiers rassemblés par les partenaires sont :

— le programme régional Culture-Santé alloue à l'association porteuse de la résidence-mission une subvention destinée à couvrir le salariat de l'artiste-résident.e sur la totalité de la mission – coût total employeur (c'est-à-dire toutes taxes, charges et cotisations comprises) ;

— l'association participe aux frais liés à la mission, pour un montant qui ne peut être inférieur à 30 % de la subvention versée par le programme Culture-Santé, et peut comprendre entre autres :

- les défraiements (repas et nuitées) et frais de déplacement de l'artiste ;
- les frais relatifs à la réalisation de gestes artistiques (matériaux, fournitures, fongibles) ainsi que ceux relevant de la communication et/ou valorisation de la résidence-mission.

FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

Sont éligibles comme porteur d'une Mi.A.A. Culture-Santé les associations ou « têtes de réseaux » intervenant dans le champ du handicap et assurant la gestion de dispositifs relevant de la compétence exclusive de l'ARS Hauts-de-France (IME, IEM, IMPro, SESSAD, SESSD, ITEP, CMPP, ESAT, MAS).

Les publics bénéficiaires sont, conjointement :

- l'ensemble des professionnels ;
- les usagers qu'ils accompagnent ;
- les familles et publics extérieurs.

La commission ARS/DRAC procédera à l'instruction des demandes. Au vu des avis de la commission, les projets in fine retenus pour un financement se verront allouer une subvention pour l'année budgétaire en cours, dans la limite des crédits ouverts pour l'année.

Les décisions seront prises au vu des priorités suivantes :

- projets concernant un ou des structures implantées dans une zone ne bénéficiant pas par ailleurs d'un dispositif d'éducation artistique et culturelle d'ores et déjà mis en œuvre sur les territoires par la DRAC ;
- logique générale d'équilibre territorial entre les 5 départements de la région.

La subvention accordée en complément des moyens mobilisés par les partenaires n'excédera pas 70 % du budget prévisionnel total.

La subvention versée ne peut être affectée qu'aux seules dépenses induites par le projet — elle ne peut en aucun cas couvrir des frais liés au fonctionnement des structures du champ du handicap ou des structures culturelles partenaires.

La subvention est versée à l'association porteuse.

LA COMMUNICATION ET VALORISATION DES PROJETS

Les bénéficiaires ayant reçu un soutien financier dans le cadre du programme Culture-Santé s'engagent à :

— faire figurer sur les outils de communications relatifs au projet soutenu les logos de la DRAC et de l'ARS (transmis sur demande) ainsi que la mention suivante : « Avec le soutien de la DRAC et de l'ARS Hauts-de-France dans le cadre du programme régional Culture-Santé » ;

— valoriser le projet auprès de leurs partenaires et de la presse.

ANNEXE

Note d'intention : formulaire de pré-inscription